

Autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris de procéder à la vente en ligne sous forme d'enchères de biens mobiliers de la régie qui ne sont plus utilisés et approbation du modèle de conditions particulières de vente

Délibération 2019-044

Exposé

Les activités des services d'Eau de Paris génèrent différents types de déchets, de nature diverse, appelés communément déchets d'activités économiques au sens de l'article R.541-8 du Code de l'environnement (hors déchets de chantier).

Le Conseil d'administration du 6 novembre 2015 a approuvé les quatre cibles du plan d'action Climat Energie d'Eau de Paris pour la période 2015 – 2020 qui constituent l'engagement de la régie d'ici 2020 (base de référence 2004) :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 15% ;
- Réduire la consommation énergétique de 12% ;
- Consommer 95% d'énergie d'origine renouvelable ;
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire à hauteur de 4500 Teq CO₂ évités par an.

En 2018, les déchets d'activité qui ne sont pas valorisés représentent 4 % des émissions de gaz à effet de serre de la régie (cible n°1) ; quand ils sont valorisés, ils contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire (cible n°4).

Dans le cadre du plan Climat et en cohérence avec la démarche ISO 14 001, la régie met en place des actions de prévention et de réduction à la source des déchets (dématérialisation, limitation du gaspillage papier, sensibilisation des agents et des prestataires, ...). En complément de ces actions, la régie favorise la valorisation de ses déchets (valorisation agronomique ou énergétique des boues d'eau potable, ...).

Eau de Paris souhaite aujourd'hui revendre du mobilier actuellement mis au rebus (engins agricoles, appareils électroménagers, matériels de laboratoire...) dont la collecte et le traitement sont responsables d'émissions de gaz à effet de serre alors qu'ils pourraient être valorisés dans le cadre d'un réemploi et s'inscrire ainsi dans une démarche d'économie circulaire.

Dans le cadre de cette démarche, Eau de Paris souhaiterait faire appel au site Agorastore, spécialisé dans la vente en ligne des biens des collectivités. Cette société propose une solution de courtage aux enchères sur internet du matériel réformé des collectivités locales, tout en assurant à Eau de Paris la sécurité juridique et la transparence des ventes.

Pour pouvoir participer aux enchères, l'enchérisseur doit approuver des conditions particulières de vente propres qui déterminent principalement les conditions de paiement et de retrait des biens acquis.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce service pour l'activité de la régie, il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'autoriser le Directeur général de la régie à procéder à la vente en ligne sous forme d'enchères de biens mobiliers de la régie qui ne sont plus utilisés et à signer tout document afférent à cette procédure ;**
- **D'approuver le modèle de conditions particulières de vente liées à ces ventes.**

Le Conseil d'administration,